Contrôle de légalité



VILLE DE ARUE

Date de convocation 24 juin 2025 Date de séance 30 juin 2025

Nombre de conseillers

 En exercice
 33

 Présents
 20

 Procuration
 05

 Votants
 25

 Pour
 25

 Contre
 00

 Abstention
 00

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie dans les délais légaux

## Délibération du Conseil Municipal N°2025/43 du 30 juin 2025

Portant versement d'une subvention à l'association Taure'a nui

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin à dix-sept heures.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Teura IRITI, Maire.

#### Etaient présents :

Nom-Prénom	Présent	Absent	Procuration
Mme Teura IRITI	X		
M. Gilles TEAUNA	X		-
Mme Vahinetua TUAHU	X		
M. Jacky BRYANT	X		
Mme Anna YON YUE CHONG	X		
M. Edgar TEHAHE	X		-
Mme June FREELAND	X		
Mme Laïza PEU	X X X		
Mme Turia ARAPA	Χ		• Control of the Cont
M. Francis BONNO		X	M. Gilles TEAUNA
Mme Micheline BANNER	X		
Mme Bernadette VANE	X		•
M. Clet HAMBLIN		X	
M. Claudino TEHAMOANA		X	Mme Bernadette VANE
M. Yves TERIITAU		X	Mme Laïza PEU
M. Jérémie CHAINE	X		
Mme Taiana TEHEI		X	
Mme Mirella TEIKITOHE	X		1.11
Mme Muriel LYAU	X		The second secon
M. Heimanu TERAI	X		
Mme Tehani YAO	X		
M. Raanui ARIITAI		Χ	
Mme Moeata MALINOWSKI	X		****
M. Lémuel BROTHERS	X X X		
M. Hurimana TEIHO	X		
Mme Mélodie TEARIKI		X	M. Jacky BRYANT
Mme Eve VOHI		X	
M. Frédéric DAFNIET		X	
Mme Tahiapitiani TIMAU		X	
M. Tepuanui SNOW		X	
M. Atonia MAITIA		X	
M. Joël BONNO		X	M. Edgar TEHAHE
A CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR	Х	^	w. Lugar I LITATIE
Mme Ahuura ANEI épse HOMAI			

Formant la majorité des membres en exercice.

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31-AA du 06 janvier 1972 ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics modifiée par les loi n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu la lettre de demande de subvention de l'association Taure'a nui du 27 janvier 2025 ;
- Vu l'avis favorable de la commission des Finances et de l'Aménagement du Territoire réunie en séance du 18 juin 2025 ;
- Ouï les explications fournies par Madame Teura IRITI, Maire ;

Après en avoir délibéré;

En sa séance du 30 juin 2025.

### Le Conseil Municipal adopte

- Article 1. Une subvention de 315 000 F CFP (trois cent quinze mille francs pacifiques) est versée à l'association Taure'a nui afin de financer leur projet intitulé « Ensemble, partageons et sensibilisons » dans le cadre de rencontres, d'échanges et de transmission de savoirs intergénérationnels avec les jeunes de Bora Bora pour cette année 2025.
- Article 2. Cette subvention sera versée par virement bancaire sur le compte de l'association Taure'a nui.
- Article 3. Madame le Maire ou son représentant est autorisée à signer la convention de financement correspondante.
- **Article 4. -** La dépense correspondante sera imputée au budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 6574.
- Article 5. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif ou à partir du site <a href="www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a> dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 6. La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le secrétaire de séance		Madame le Maire
1300	E DE ARICHA MANAGEMENT DE LA CONTROL DE LA C	July 100
Vahinetua TUAHU	Polynesie	Teura IRITI

# Note explicative de synthèse de la délibération n°2025/43 du 30 juin 2025

#### Portant versement d'une subvention à l'association Taure'a nui

Afin de financer son projet, l'association Taure'a nui a fait une demande de subvention à la commune qui a été soumise à la commission des Finances et de l'Aménagement du Territoire en séance du 18 juin 2025 pour avis.

L'association sollicite une subvention à la Ville de Arue à hauteur de 1 106 426 F CFP afin de financer leur projet intitulé « Ensemble, partageons et sensibilisons » dans le cadre de rencontres, d'échanges et de transmission de savoirs intergénérationnels entre les jeunes des quartiers prioritaires de Arue et de Bora Bora (Vaitape) pour cette année 2025.

C'est leur première demande de subvention.

Le budget prévisionnel s'élève à 5 532 128 F CFP, ce qui représente une participation de la commune de 20% du coût total du budget.

Tous les éléments nécessaires à une demande de subvention ayant été transmis, l'examen technique de la demande a ainsi été réalisé en commission des finances le 18 juin 2025.

Les membres de la commission ont émis un avis favorable et proposent au conseil municipal d'octroyer une subvention de 315 000 F CFP pour cette année afin de soutenir l'association dans leur projet.

Tel est l'objet du projet de délibération qui est soumis à l'approbation de notre conseil.